

Pension de réversion: comment une succession ou une donation peut changer son montant

Dans certains régimes de retraite, le montant de la pension de réversion n'est pas définitif. Si vos ressources évoluent, notamment après un héritage ou une donation, le montant peut être revu. Voici dans quels cas et selon quelles règles.

[Adeline Lorence](#) 15 août 2026 à 07h56

Un changement peut en entraîner un autre. Si vous percevez [une pension de réversion, partie de la retraite de votre conjoint ou conjointe décédé](#), recevoir un héritage ou une donation peut en modifier le montant. Cette règle ne concerne toutefois que les pensions de réversion versées sous conditions de ressources. **C'est notamment le cas à l'Assurance retraite, régime de base des salariés du privé** et des indépendants, à la MSA pour les agriculteurs, ainsi que dans certains régimes complémentaires, comme ceux des notaires, des dentistes, des pharmaciens ou des médecins.

Par exemple, pour apprécier les ressources du conjoint survivant, l'Assurance retraite prend en compte les salaires, les revenus de remplacement (indemnités chômage, indemnité journalières...), mais aussi les revenus tirés du patrimoine mobilier ou immobilier. Pour évaluer les revenus procurés par ce patrimoine, la caisse calcule un revenu fictif annuel, égal à 3% de sa valeur. Ainsi, si vous possédez un appartement estimé à 100 000 euros, il sera considéré qu'il vous procure un revenu annuel fictif de 3 000 euros. L'intégralité de ces ressources est examinée sur les trois mois précédant la date d'effet de la pension de réversion. Si les ressources dépassent le plafond fixé par l'Assurance retraite, elles seront alors appréciées sur une période de 12 mois.

Des informations à déclarer

[Ce mode de calcul implique de signaler toute évolution de ressources](#). Ainsi, si vous percevez une pension de réversion et recevez un héritage ou une donation, vous devez en informer votre caisse de retraite. Selon le montant,

cette nouvelle ressource peut entraîner un nouveau calcul de la réversion.

Pour comprendre comment, prenons l'exemple d'un veuf ou d'une veuve bénéficiant d'une pension de réversion de l'Assurance retraite. Pour y avoir droit, une personne vivant seule ne doit pas disposer de revenus annuels supérieurs à 25 001, 60 euros. Au-delà de ce plafond, la réversion est réduite, voire supprimée.

NEWSLETTER

Pour ne rien rater de l'actualité. Retraite, santé, droit, conso, cuisine, grands-parents, loisirs...

[JE M'INSCRIS](#)

De nouveaux calculs possibles

Imaginons un conjoint survivant dont les ressources annuelles s'élèvent à 18 000 euros. Il peut toucher une pension de réversion de 8 000 euros par an, représentant 54% du montant brut de la retraite de base perçue par le défunt. Le total de ses revenus atteint donc 26 000 euros, soit 998,40 euros de plus que le plafond de 25 001, 60 euros. Sa pension de réversion est alors réduite de ce dépassement. Elle passe ainsi de 8 000 euros à 7 001, 60 euros par an, soit 583,46 euros par mois.

Supposons maintenant que cette personne reçoive un héritage de 100 000 euros. L'Assurance retraite retiendra un revenu fictif annuel supplémentaire de 3 000 euros (3% de 100 000). Ses ressources prises en compte s'élèveront alors à 29 000 euros. Le dépassement du plafond atteindra désormais 3 998, 40 euros (29 000 – 25 001,60). La pension de réversion sera donc réduite d'autant et ne s'élèvera plus qu'à 4 001, 60 euros par an, soit 333,47 euros par mois.

Pour que ce recalcul soit effectué, vous devez signaler cette évolution de votre patrimoine à votre caisse de retraite. A défaut, celle-ci peut en être informée grâce aux échanges de données avec l'administration fiscale. Si elle constate que le montant de votre réversion est surévalué, elle pourra vous réclamer le remboursement du trop perçu.

Une date limite pour réviser la réversion

Le montant d'une pension de réversion ne peut toutefois pas être modifié indéfiniment. Trois mois après la date à laquelle le conjoint survivant a touché toutes ses retraites personnelles, la pension est définitivement fixée. C'est ce que l'on appelle la "cristallisation" de la pension de réversion. Si le

conjoint survivant ne bénéficie d'aucune retraite personnelle, c'est son âge légal de départ à la retraite qui sert de référence pour figer le montant de la réversion.

Il existe cependant une exception. Si des ressources qui auraient dû être déclarées avant cette cristallisation, comme un héritage ou une donation, ont été omises, la caisse de retraite peut réviser la réversion, même plusieurs années plus tard. Elle est alors en droit de réclamer les sommes perçues à tort.

Enfin, retenez que cette règle ne s'applique pas dans tous les régimes de retraite. Par exemple, à l'Agirc-Arrco, régime complémentaire des salariés du privé, le versement de la pension de réversion n'est pas soumis à des conditions de ressources. Recevoir un héritage ou une donation n'a donc aucune incidence sur son montant.